



## Donner de la cohérence entre les spécificités comptables de la M22 des établissements et services et le plan comptable des associations, ainsi que le plan comptable général

1 jour

2 décembre 2020 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

**INTERVENANT :** Luc MAUDUIT, consultant en gestion budgétaire et tarifaire des Etablissements sociaux et médico sociaux, membre du groupe « gestion tarification » de l'UNIOPSS.

**PUBLIC(S), PREREQUIS & MODALITES D'ACCES A LA FORMATION :**

Formation ouverte à toute personne Directeurs, responsables administratifs et financiers, comptables, décideurs

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'Uriopss Hauts-de-France a la possibilité d'adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. **N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels** à l'adresse mail suivante : [m.babela@uriopss-hdf.fr](mailto:m.babela@uriopss-hdf.fr)

**TARIF :** 250 €

**LIEU :** Uriopss à Boves

**MODALITES PEDAGOGIQUES :**

Apports théoriques (60%) et exercices pratiques – mises en situations (40%)  
Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions.

Une **attestation de fin de formation** sera délivrée à l'issue de la formation.

**MODALITES D'EVALUATION :**

- Evaluation des acquis en cours de formation :
- Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

**CAPACITE MAXIMUM :**

6 personnes

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

Au regard des textes réglementaires (décret du 22 Octobre 2003 modifié, arrêtés du 14 novembre 2003 modifié et suivants), permettre aux participants de pouvoir :

- Comprendre les spécificités de l'instruction comptable M 22, du plan comptable (règlement ANC 2018-06) des associations révisé et applicable au 1er janvier 2020, et du plan de compte adapté aux établissements sociaux et médico sociaux (en cours d'aménagements),
- Mesurer les enjeux de celles-ci au regard de la négociation des ressources affectées au fonctionnement et à l'investissement nécessaires au fonctionnement de leurs établissements et services,
- S'organiser pour répondre à ces obligations différentes et utiliser le tableau de calcul du compte de résultat comme tableau de passage entre deux pratiques comptables : celle qui correspond aux principes comptables généraux, et celle spécifique au secteur.

**DEROULE DE FORMATION :**

- Les différents plans de compte
  - a. Le plan comptable général
  - b. Le plan comptable des associations de 2018 applicable le 1/1/2020
  - c. L'instruction comptable M 22. (public, privé) revue en 2019 (en cours)
- Les écritures spécifiques
  - a. La notion de droits de reprise.
  - b. Les subventions d'investissement et de fonctionnement (en lien avec la loi ESS de 2014)
  - c. L'affectation des résultats : du résultat comptable au résultat administratif
  - d. Les différentes réserves réglementées
    - Sur cession d'éléments d'actif : les plus-values, (ou futurs fonds dédiés)
    - Les excédents affectés à l'investissement
    - La réserve de trésorerie ou de couverture du BFR
    - Les autres réserves
  - e. Les fonds dédiés (au fonctionnement) ou à l'investissement
  - f. Les provisions.
  - g. Les comptes de liaison : typologie de ces comptes, rôle dans l'analyse financière à mener.

- Les nouveaux traitements, sources de divergences.
  - a. Les provisions pour congés à payer
  - b. Les provisions diverses affectées par les autorités de tarification
    - Sur résultat
    - Sur des crédits non pérennes
    - Sur CET
  - c. Autres comptes ou sources de différences
  
- Organiser la comptabilité et la transparence, dans la différence : un pari à relever.
  - a. Bilan associatif, bilan comptable, bilan d'établissement, compte administratif.
  - b. Le traitement comptable des résultats non repris par les autorités de tarification
    - Dépenses rejetées par l'autorité de tarification (inopposables)
    - Dépenses non prises en compte par l'autorité de tarification (non opposables).
  
- Recommandations :
  - Amener dans la mesure du possible ses derniers documents (budget, compte administratif ou ERRD et bilan).
  - Prévoir son plan de comptes (si possible celui de l'EHESP).